

## Arrêté du Maire

*ARR\_2024\_245 en date du 31 octobre 2024*

### DEMANDE D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS POUR L'ASSOCIATION "OUTRE-MER DE GRIGNY" AU CENTRE CULTUREL SIDNEY BECHET LE 30 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Grigny,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.28, L.2212.2, L.2113.4,

**Vu** le Code de la Santé Publique pris en ses articles L.3321-1 et L.3334-1,

**Considérant** la demande d'exploitation en date du 03 mai 2024 d'une buvette de produits de Groupe 1 à consommer sur place, du samedi 30 novembre 2024 à 20 heures au dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 à 4 heures, présentée par Madame CEZETTE Éliane agissant au nom de l'Association « Outre-Mer de Grigny », en qualité de Présidente, à l'occasion de la manifestation « soirée dansante »,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation temporaire d'exploiter une buvette de produits de groupe 1, à consommer sur place, à l'occasion de la manifestation « soirée dansante » est délivrée à Madame CEZETTE Éliane, du samedi 30 novembre 2024 à 20 heures au dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 à 04 heures, au Centre Culturel Municipal Sidney-Bechet à Grigny (91350).

**Article 2** : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à la réglementation en vigueur, visée ci-dessus.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame CEZETTE Éliane,
- Madame la Préfète de l'Essonne.

Publié le : 06 NOV. 2024

Le Maire,  
  
Philippe RIO



**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**